

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

**CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS
ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS
AVENANT N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en vertu duquel les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service ;

VU la délibération n°429 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2011 relative à la création d'un service urbanisme mis à disposition des communes pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et approuvant par là-même la mise en place de conventions particulières avec chaque commune intéressée.

CONSIDERANT que toutes les communes, à compter du 1er janvier 2022, sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisie par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme (article L112-8 et L112-9 du code l'urbanisme et décret n°2018-954 du 5 novembre 2018),

CONSIDERANT que toutes les communes de plus de 3500 habitants sont soumises à l'obligation d'instruction par voie dématérialisée,

CONSIDERANT que le service instructeur s'est équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction des actes d'urbanisme qui intègre des solutions permettant de répondre aux obligations des communes,

CONSIDERANT qu'il convient donc de signer un avenant à la convention initialement conclue avec chaque commune dont l'objet est de définir les modalités de fonctionnement entre le service instructeur et les communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention ci-annexé pour l'instruction technique des autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols entre les communes d'Aniane, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaisan, Pouzols, Puechabon, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Guiraud, Saint Jean-de-Fos, Saint Pargoire, Saint Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian, La Boissière, Puilacher, Saint-Paul et Valmalle et ce à partir du 1/01/2022
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2755
Publication le 14/12/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 14/12/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5260-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

AVENANT N° I

Entre d'une part

La commune de **XXXX**, représentée par son Maire **XXXX**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du....., ci-après désignée « la commune ».

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. SOTO, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2020 ci-après désignée « la communauté de communes ».

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme (article L112-8 et L112-9 du code l'urbanisme et décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

De plus toutes les communes de plus de 3500 habitants sont soumises à l'obligation d'instruction par voie dématérialisée.

Le service instructeur s'est équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction du droit des sols qui intègre des solutions permettant de répondre aux obligations des communes.

Le présent avenant a donc pour objet la modification des articles 3, 6, 7 et d'ajouter un nouvel article relatif à l'utilisation du logiciel métier Cart@ds.

ARTICLE 1 :

Il est ajouté à l'article 3 : Missions assurées par la commune

Lorsqu'un dossier sera déposé sur le guichet unique des autorisations d'urbanisme, la commune transmettra celui-ci est à la communauté de communes via le logiciel Cart@ds sous 7 jours.

ARTICLE 2 :

Il est ajouté à l'article 6 : Classement – Archivage

La commune est responsable de l'archivage des dossiers. Aussi, pour les dossiers déposés de façon dématérialisée, la commune devra organiser son propre archivage numérique différencié du logiciel Cart@ds. Une solution mutualisée pourrait être envisagée à moyen terme.

ARTICLE 3:**Il est ajouté à l'article 7 : Réception du public**

La communauté de communes ne répondra à aucune demande de renseignement par téléphone de la part des pétitionnaires et/ou professionnels. Ces derniers seront automatiquement dirigés vers la commune.

La communauté de communes pourra cependant, à la demande expresse de la commune, effectuer des rendez-vous téléphoniques avec les particuliers, de façon ponctuelle et occasionnelle.

ARTICLE 4:**Il est ajouté un nouvel article : Utilisation du logiciel métier Cart@ds**

La communauté de communes met à disposition des communes le logiciel Cart@ds afin d'instruire leurs propres dossiers et ainsi déployer un seul guichet unique de réception des demandes dématérialisées. Une convention d'utilisation sera signée entre chaque commune et la communauté de communes, propriétaire du dit logiciel.

ARTICLE 5 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour la commune de XXX
Le Maire

Pour la communauté de communes Vallée de l'Hérault
Le Président